

KPMG S.A.  
Tour Egho - 2, avenue Gambetta – CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

S.A. au capital de 5 497 100 €  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Carmila S.A.**

Société Anonyme

25, rue d'Astorg  
75008 Paris

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 24 avril 2024  
Dix-huitième résolution

**KPMG S.A.**  
Tour Egho - 2, avenue Gambetta – CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

## **Carmila S.A.**

Siège social : 25 rue d'Astorg, 75008 Paris

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 24 avril 2024 - Dix-huitième résolution

A l'Assemblée générale de la société Carmila S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration, vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% des actions composant le capital de votre société à la date de l'annulation, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 27 mars 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Caroline Bruno-Diaz  
Associée

Emmanuel Proudhon  
Associé